



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**CONTURESU
DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 13 DI NUVEMBRE DI U 2025**

**—
COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025**

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 2 D'OTTOBRE DI U 2025

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 13 di nuvembre di u 2025

Rapportu 1): Designazione di i raprisentanti di a Cità di Bastia inde u Cunsigliu Purtuari di u Portu Toga

Rapportu 2): Attribuzione d'una suvvenzione à a Lega di i Diritti di l'Omu per u 2025

Rapportu 3): Creazione d'un centru di Sopravisione Urbanu (CSU) è sèguita di a spaghjera di a videoprotezzione nant'à l'inseme di u territoriu di a cumuna

Rapportu 4): Accunsentu per una cunvenzione à favore di a generalizazione di l'Educazione Artistica è Culturale (EAC) 2025-2027 è aduzzione di a Càrtula di e pràtiche bone

Rapportu 5): Accunsentu per a mudifica di u regulamentu d'adopru di i spazii lucativi di u Museu di Bastia : integrazione di i studii d'acùstica è di purtera

Rapportu 6): Accunsentu per u dipòsitu di duie òpere patrimoniale à u Museu di Bastia

Rapportu 7): Prèstitu di strumenti di mÙsica à u cullegiu Simon-Jean Vinciguerra

Rapportu 8): Attribuzione d'una suvvenzione à l'associu « Bastia Tourisme » à u titulu di l'esercizi 2025

Rapportu 9): Accunsentu per i piani di finanzamentu di prugetti d'investimentu – uperazione anninche

Rapportu 10): Aduzzione di protocolli d'accordu rilativi à un interventu nant'à e facciate di u Café Riche

Rapportu 11): Accunsentu per a ripruduzione listessa di l'affrescu di u Signore Claude Cavert de La Tour situata inde l'anzianu « Café Riche »

Rapportu 12): Accunsentu per a cunvenzione di cuncession per u servizu pÙblicu di sviluppu è di sfruttera di u retale di distribuzione d'eletricità è di furnitura d'energia elètrica à e tariffe regulamentate di a vÈndita– 2026-2056

Rapportu 13): Accunsentu per a mudifica di a regulamentazione di l'ammubulati di turìsimu

Rapportu 14): Accunsentu per l'acquistu d'una casa inde u quatu di u prugett di parchegħju centrale quartieru Montera – cumplementu

Rapportu 15): Accunsentu per una cessione di doi bÈ culucati à u 9, carrughju di e Turchine

Rapportu 16): Accunsentu per una cunvenzione di partenariatu Azzione Core di Cità (ACV) cù a càmera di i nutari è a Banca di i Territorii

Rapportu 17): Chjama à prugett per a « cessione fundiaria di u lucale 9 carrughju Campinchi (anzianu CRIJ) è di l'anziana ciucciaghja A Ciuccarella » : designazione di laureati

Rapportu 18): Trasfurmazione di postu per dà sèguita à una dumanda di cambiamentu di filiera

Rapportu 19): CrÈscita di u vulumu urariu di l'agenti à tempu non cumplettu

Rapportu 20): Integratura diretta d'un agiuntu territorial d'animazione in agiuntu amministrativu è traformazione di postu

Rapportu 21): Mudifica di u tavulone di l'Autorizzazione Speziale d'Assenze (ASA) : cuncessioni di ghjorni in più pÈ l'endométriose

Rapportu 22): Accunsentu per a mudifica di u Regulamentu Internu rilativu à u funziunamentu di i servizii in leia cù u sculare

Rapportu 23): Creazione di posti à u titulu di a prumuzione interna

Rapportu 24): Creazione d'impieghi non permanenti

Rapportu 25): Mudifica di a quotità di travagliu d'impieghi non permanenti

Rapportu 26): Trasfurmazione di posti dopu a rièscita à l'esami prufessiunali

Rapportu 27): Creazione di posti per scopu di messa in staziu

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Rapport 0) Compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2025

Rapport 1) Désignation des représentants de la Ville de Bastia au sein du Conseil Portuaire du Port de Toga

Rapport 2) Attribution d'une subvention à la Ligue des Droits de l'Homme pour l'année 2025

Rapport 3) Crédit d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) et poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la commune

Rapport 4) Approbation d'une convention en faveur de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) 2025-2027 et adoption de la Charte de bonnes pratiques

Rapport 5) Approbation de la modification du règlement d'utilisation des espaces locatifs du Musée de Bastia : intégration des études d'acoustique et de portance

Rapport 6) Approbation du dépôt de deux œuvres patrimoniales au Musée de Bastia

Rapport 7) Prêt d'instruments de musique au collège Simon-Jean Vinciguerra

Rapport 8) Attribution d'une subvention à l'association « Bastia Tourisme » au titre de l'exercice 2025

Rapport 9) Approbation des plans de financement de projets d'investissement – opérations annuelles

Rapport 10) Adoption de protocoles d'accord relatifs à une intervention sur les façades du Café Riche

Rapport 11) Approbation de la reproduction à l'identique de la fresque de Monsieur Claude Cavert de La Tour située au sein de l'ancien « Café Riche »

Rapport 12) Approbation de la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente – 2026- 2056

Rapport 13) Approbation de la modification de la réglementation des meublés de tourisme

Rapport 14) Approbation de l'acquisition d'une villa dans le cadre du projet de création d'un parking central quartier Montera - complément

Rapport 15) Approbation d'une cession de deux biens sis 9, rue des Turchine

Rapport 16) Approbation d'une convention de partenariat Action Cœur de Ville (ACV) avec la chambre des notaires et la Banque des Territoires

Rapport 17) Appel à projet pour « cession foncière du local du 9 rue Campinchi (ancien CRIJ)

et de l'ancienne crèche A Ciucciarella » : désignation de lauréat(s)

Rapport 18) Transformations de poste pour donner suite à une demande de changement de filière

Rapport 19) Augmentation du volume horaire d'agents à temps non complet

Rapport 20) Intégration directe d'un adjoint territorial d'animation en adjoint administratif et transformation de poste

Rapport 21) Modification du tableau des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) : octroi de jours supplémentaires pour l'endométriose

Rapport 22) Approbation de la modification du Règlement Intérieur relatif au fonctionnement des services en lien avec le scolaire

Rapport 23) Création de postes au titre de la promotion interne

Rapport 24) Création d'emplois non permanents

Rapport 25) Modification de la quotité de travail d'emplois non permanents

Rapport 26) Transformation de postes après réussite aux examens professionnels

Rapport 27) Création de postes aux fins de mise en stage

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De Gentili Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérémie ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carolina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 0): Conturesu di u cunsiglio municipale di u 17 di lugliu 2025

Compte rendu du conseil municipal du 17 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre SAVELLI

Décision : Le conseil municipal prend acte.

Rapportu 1) : Designazione di i rapresentanti di a Cità di Bastia inde u Cunsiglio Portuariu di u Portu Toga

Désignation de représentants de la Ville de Bastia au sein du Conseil Portuaire du Port de Toga

Le conseil municipal,

Le Port de Plaisance de Toga, édifié dès 1988, dispose d'une emprise foncière située sur le territoire de deux communes, Bastia et Ville di Petrabugnu. Ainsi, il est institué un conseil portuaire conformément aux articles R5314-17 du Code des transports par délibérations concomitantes des communes en 2012 ;

Le conseil Portuaire du Port de Toga s'est réuni à compter de l'année 2016 et les membres sont désignés par arrêtés municipaux des deux communes et ce, pour une durée de cinq ans conformément à l'article R5314-24 du Code des transports ; Qu'il y a lieu par suite de désigner les membres de cette instance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-8 ; L 2121-21 et L2121-22 ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles R.5314-17, R.5314-18 et R5314-24;

Vu la délibération n°2020/JUIL/01/13 en date du 15 juillet 2020 approuvant la composition du Conseil portuaire du Vieux port ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant les derniers arrêtés portant nomination des membres datés de décembre 2020 ;

Considérant que le mandat des membres actuels du Conseil Portuaire s'achèvera courant décembre 2025 ;

Considérant que les désignations prévues aux articles R.5314-17 et R.5314-18 du code des transports sont en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer deux membres issus du conseil municipal bastiais aux fins de siéger au sein du Conseil portuaire ;

Considérant que le vote relatif à la désignation des membres a en principe lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à mainlevée.

Rapporteur : Monsieur Pierre SAVELLI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Décide** de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Ville de Bastia au sein du conseil portuaire du port de Toga.

Article 2 :

- **Décide** de désigner un membre représentant et un membre suppléant aux fins de siéger au sein du Conseil Portuaire du Port de Toga :
 - Didier Grassi (représentant)
 - Gérard Romiti (suppléant)

Rapportu 2) : Attribuzione d'una suvenzione à a Lega di i Diritti di l'Omu per u 2025

Attribution d'une subvention à la Ligue des Droits de l'Homme pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la demande de Madame Elsa Renault, présidente de la section de Corse de la Ligue des droits de l'Homme, en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant la Ligue Française des Droits de l'Homme (LDH) est riche d'une histoire de lutte pour les libertés ;

Considérant qu'elle intervient dans tous les domaines qui concernent la citoyenneté et les droits et libertés, collectifs ou individuels ;

Considérant que son objectif est le combat contre l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité, et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes les violences et toutes les mutilations sexuelles, toutes les tortures, tous les crimes de guerre, tous les génocides, et tout crime contre l'humanité ;

Considérant la demande d'aide auprès de notre collectivité d'un montant de 2000€.

Rapporteur : Monsieur Pierre SAVELLI,

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la demande de subvention de la Ligue des Droits de l'Homme Corsica d'un montant de 2 000 € pour l'année 2025.

Article 2 :

- **Précise** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Rapportu 3) : Creazione d'un centru di Sopravisione Urbanu (CSU) è sèguita di a sparghjera di a videoprotezione nant'à l'inseme di u territoriu di a cumuna

Création d'un Centre de Supervision Urbain et poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la commune

Le conseil municipal,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L251-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-42 ;

Vu la Circulaire NOR : TERB2000342C du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 janvier 2020 relatives aux Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/01/JAN/11 en date du 29 janvier 2019 portant Mise en œuvre d'un système de vidéo protection pour le port Toga ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/01/JUI/28 en date du 4 juin 2021 portant modification du plan de financement relatif à la mise en place du système de vidéo protection pour le Port de Toga ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/01/AVR/18 en date du 7 avril 2022 portant approbation du programme d'opérations présenté au titre de la Dotation au soutien à l'Investissement local ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/02/MAR/03 en date du 28 mars 2024 portant approbation du programme d'opérations présenté au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUI/17 en date du 12 juin 2025 portant approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant la compétence du maire, en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique ;

Considérant les délibérations ayant déjà acté la mise en place de vidéoprotection sur différents sites de la commune en approuvant les plans de financement des opérations ci-après :

- Mise en place du système de vidéoprotection sur le port de Toga
 - Création du Centre de Supervision Urbaine (CSU) avec rapatriement des sites disposant de vidéoprotection
 - Mise en place d'un système de vidéoprotection dans les Quartiers Prioritaires de la Ville
- Considérant** la mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrivant dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Constatation des infractions aux règles de la circulation

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Prévention d'actes de terrorisme
- Prévention des risques naturels ou technologiques
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Considérant l'objet de cette délibération d'acter la poursuite du déploiement d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique et la mise en œuvre de la vidéoverbalisation avec la création d'un Centre de Supervision Urbain ;

Considérant que dans les lieux suivants, la Ville déploie environ 160 caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires :

- Place du commerce
- Rue François Vittori (ex grande-barre)
- Square Mandela
- Maison des services publics
- Cimetière Montesoru
- Casa di e Scenze
- Alb'Oru
- Place Claude Papi
- Centre Technique Municipal
- Citadelle / Sainte Marie
- Aldilonda
- Mantinum
- Musée
- Rue Chanoine Letteron
- Vieux-Port
- Capitainerie du Vieux-Port
- Place du marché
- Rue Napoléon
- Parking St Francois
- Boulevard Paoli
- Avenue Maréchal Sebastiani
- Palais de Justice
- Place Vincetti
- Police municipale
- Mairie de Bastia
- Port de Toga
- Cimetière Ondina
- Forte à A Croce

Considérant que le dispositif de visionnage en direct des images sera installé au poste de police municipale, au 35 rue César Campinchi 20200 Bastia, dans un local dédié et dénommé Centre de Supervision Urbain (CSU) ;

Considérant que la création de ce CSU permettra également la mise en œuvre de la vidéoverbalisation ;

Considérant que la création de ce dispositif a fait l'objet d'un marché public de travaux d'installation de la vidéoverbalisation, de création d'un Centre de Supervision Urbain et de rapatriement de la vidéoprotection et de prestation de maintenance ;

Considérant que ce marché est constitué de deux lots distincts :

N° lot	Intitulé	Tranches	Montant
1	Génie Civil	Néant	123 551,35€
2	Installation de la vidéo verbalisation, création du CSU, rapatriement de la vidéo protection et prestation de maintenance	Tranche ferme (TF) : Installation de la vidéo verbalisation, création du CSU, rapatriement de la vidéo protection et prestation de maintenance	178 883,47€
		Tranche optionnelle (TO1) : Mobilier du local CSU - Pupitre et meuble d'habillage des écrans	13 284,80€
		Tranche optionnelle (TO2) : Serveur vidéo 160TB et licence vidéo	14 297,54€

Considérant que ce marché comprend également un accord-cadre à bons de commande concernant les prestations de maintenance corrective : montant maximum de 40 000 € HT sur 2 ans à compter de la réception des travaux ;

Considérant le coût total des travaux pour la mise en place du CSU et des caméras sur les axes du centre-ville d'environ 330 000 € HT, avec une subvention obtenue du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) d'un montant de 238 000 € ;

Considérant le coût du déploiement de caméras dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et à Saint François d'environ 43 500€ HT, dont 34 800 € sont financés par la subvention attribuée dans le cadre de la DPV 2025 (Dotation Politique de la Ville) ;

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant qu'une mise à jour de ces demandes d'autorisation est nécessaire tous les 5 ans.

Rapporteur: Pierre SAVELLI,

Prise de parole: Jean ZUCCARELLI ; Livia GRAZIANI SANCIU ; Jean Martin MONDOLONI ; Pierre SAVELLI ; Jean François PAOLI ; Hélène SALGE.

Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Autorise** la poursuite du déploiement d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif de concourir à la sécurité et la tranquillité sur l'espace public.

Article 2 :

- **Autorise** la création d'un Centre de Supervision Urbain.

Article 3 :

- **Autorise** la mise en œuvre de la vidéoverbalisation.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de mettre à jour les autorisations existantes et de déposer de nouvelles autorisations de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Bastia auprès du préfet de Haute-Corse.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes utiles dans la mise en place et l'entretien de ce système de vidéoprotection.

Rapportu 4) : Accusentu per una cunvenzione à favore di a generalizazione di l'Educazione Artistica è Culturale (EAC) 2025-2027 è aduzzone di a Càrtula di e pratiche bone

Approbation d'une convention en faveur de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) 2025-2027 et adoption de la Charte de bonnes pratiques

Le conseil municipal,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que la Ville de Bastia a fait de l'accès à la culture pour tous les enfants et les jeunes un axe prioritaire de sa politique culturelle et éducative ;

Considérant que dans la continuité des dispositifs nationaux et régionaux portés par l'État, la Collectivité de Corse et le Rectorat, la Ville s'engage pleinement dans la démarche de généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), visant à garantir à chaque jeune Bastiais un parcours culturel cohérent, continu et de qualité, de la petite enfance à l'âge adulte ;

Considérant l'EAC constitue un levier essentiel de cohésion sociale, d'égalité des chances et d'émancipation individuelle, en permettant à chaque enfant de rencontrer les œuvres, de pratiquer une activité artistique et de développer ses connaissances culturelles ;

Considérant que la Ville souhaite un accompagnement de l'Etat et de la collectivité de Corse, pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle ;

Considérant la proposition de la signature d'une convention de partenariat et la mise en place d'une charte de bonnes pratiques EAC à l'intention des partenaires, artistes et acteurs culturels qui œuvrent dans le domaine culturel à Bastia ;

Considérant que cette convention a pour ambition de :

- De garantir l'accès à l'art et à la culture pour tous les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans ;
- De structurer un parcours 100 % EAC sur le territoire bastiais ;
- De renforcer la coopération entre les institutions, les structures culturelles et les établissements scolaires ;
- De soutenir la création artistique, la transmission et la diversité culturelle, notamment dans le cadre de la politique de la ville.

Considérant qu'afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la convention et d'assurer la cohérence des actions portées sur le territoire, la Ville de Bastia a élaboré une Charte de bonnes pratiques pour l'EAC à destination de l'ensemble des partenaires : associations, artistes, structures culturelles et établissements éducatifs ;

Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** la convention de partenariat 2025-2027 pour la généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle à Bastia et la charte de bonnes pratiques à destination des partenaires.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle à Bastia et tous les documents afférents.

Article 3 :

- **Autorise** la diffusion de la charte des bonnes pratiques EAC à destination des partenaires culturels et associatifs du territoire.

Rapportu 5) : Accusentu per a mudifica di u regulamentu d'adopru di i spazii locativi di u Museu di Bastia : integrazione di i studii d'acùstica è di purtera

Approbation de la modification du règlement d'utilisation des espaces locatifs du Musée de Bastia: intégration des études d'acoustique et de portance

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°11.2009.1250 en date du 24 novembre 2009 approuvant la tarification du Musée de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2011.05.19 en date du 30 mai 2011 fixant le montant des cautions au musée de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2014/01/SEPT/05 en date du 30 septembre 2014 approuvant la gratuité des entrées au musée de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/NOV/15 en date du 14 novembre 2024 portant Approbation de la revalorisation des tarifs de location des espaces du Musée et frais liés ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant le règlement d'utilisation des espaces locatifs fixant les conditions d'usage, les jauges de sécurité, les contraintes techniques et les obligations des utilisateurs ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de la sécurisation des espaces du Musée, deux études techniques récentes ont été menées :

- Étude acoustique (BET Sonore APAVE, juillet 2025)

Cette étude a permis d'établir un diagnostic complet des niveaux sonores admissibles dans les différents espaces (cour intérieure, jardin suspendu, auditorium), conformément au décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits dans les établissements recevant du public et elle fixe les valeurs limites de décibels autorisés et les dispositifs de contrôle (limiteurs sonores, positionnement des micros de mesure, enregistrements obligatoires, mise à disposition de protections auditives et zone de repos auditif).

- Étude sur la portance de la cour intérieure (BET ISB, juillet 2025)

Cette étude structurelle a confirmé la limitation stricte de charge à 500 kg/m² et interdit le stationnement de véhicules ou l'installation de structures temporaires dépassant cette charge.

Considérant que le règlement du Musée doit être actualisé pour intégrer :

- ces prescriptions techniques et renforcer la responsabilité des organisateurs d'événements ;
- ces contraintes et en faire une condition obligatoire d'autorisation de toute manifestation dans la cour intérieure.

Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** la modification du règlement d'utilisation des espaces locatifs du Musée de Bastia, intégrant :

- Les prescriptions issues de l'étude acoustique Sonore APAVE (juillet 2025) ;
- Les prescriptions de sécurité et de portance du BET ISB (juillet 2025) ;
- Les mises à jour rédactionnelles nécessaires pour harmoniser les références techniques, notamment dans les articles 1-2, 4-1 et 4-2 du règlement.

Article 2 :

- **Décide** de confirmer les dispositions tarifaires et administratives adoptées par délibération n°2024/01/NOV/15 du 14 novembre 2024 (cautions, frais de personnel, conditions de mise à disposition).

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement modifié.

Rapportu 6) : Accusentu per u dipòsitu di duei opere patrimuniale à u Museu di Bastia

Approbation du dépôt de deux œuvres patrimoniales au Musée de Bastia

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant le souhait de Monsieur Beauchier de déposer au Musée de Bastia, à titre gratuit, de deux œuvres ;

Considérant que, le Musée de Bastia étant un musée municipal labellisé « Musée de France », ces dépôts d'œuvres privées permettent d'enrichir et de valoriser les collections du musée au bénéfice du public ;

Considérant que ce dépôt est réalisé dans le cadre d'une convention conclue entre la Ville de Bastia et Monsieur Beauchier, pour une durée de cinq années, renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que pendant la durée du dépôt, le Musée de Bastia pourra présenter ces œuvres dans ses expositions permanentes ou temporaires, dans le respect des obligations de conservation et de sécurité définies par la convention ;

Considérant que cette opération contribue ainsi à la valorisation du patrimoine bastiais.

Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le dépôt de deux œuvres au Musée de Bastia, à savoir :
 - Une boucle de ceinture du Lycée Impérial de Bastia datant du Second Empire, d'une valeur d'assurance de cent cinquante euros
 - Une table pisane datant du XVIIIe siècle, d'une valeur d'assurance de cinq mille euros

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Rapportu 7) : Prèstitu di strumenti di màsica à u collegiu Simon-Jean Vinciguerr

Prêt d'instruments de musique au collège Simon-Jean Vinciguerra

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant l'exposition temporaire intitulée « Era ellu Simon » de Marcè Lepidi qui aura lieu de décembre 2025 à juin 2026, au collège Simon Vinciguerra ;

Considérant la demande du collège Simon Vinciguerra le prêt de trois instruments de musique détenus par la Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà, issus du fonds Vinciguerra ;

Considérant que l'établissement demandeur prendra à sa charge tous les frais de transport et d'assurance nécessaires et s'engage à apporter les conditions de conservation et de sécurité adaptées à la conservation préventive des œuvres ;

Considérant que ce prêt permet aussi au service du patrimoine d'accomplir l'une de ses missions en matière de sensibilisation au patrimoine, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

Rapporteur : Monsieur Philippe Peretti,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le prêt du service Patrimoine au Collège Simon Vinciguerra des objets suivants :
 - Mandoline avec étui
 - Violon avec étui
 - Guitare avec étui

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante avec le collège Simon Vinciguerra.

Rapportu 8) : Attribuzione d'una suvvenzione à l'associu « Bastia Tourisme » à u titulu di l'eserciziu 2025

Attribution d'une subvention à l'association « Bastia tourisme » au titre de l'exercice 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que l'association « Bastia tourisme » a pour objet l'organisation et l'encadrement d'évènements comme les manifestations culturelles, festives, sportives ou commerciales, en lien avec la formation BTS tourisme du Lycée Giocante de Casabianca ;

Considérant qu'elle participe, auprès du pôle patrimoine, au bon déroulement de la manifestation « Journées européennes du patrimoine » en organisant et encadrant bénévolement des actions de médiation sur le territoire ;

Considérant que son action allie la promotion du patrimoine bastiais et la formation des futurs professionnels du tourisme.

Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI,

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **D'attribuer** une subvention de l'association « Bastia tourisme » d'un montant de 250€.

Article 2 :

- **Précise** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 fonction 324, article 657400.

Rapportu 9) : Accusentu per i piani di finanzamentu di prugetti d'investimentu – uperazione anninche

Approbation des plans de financement de projets d'investissement – opérations annuelles

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 L. 2121-29 et L. 2334-42 ;

Vu la Loi n° 95-115 en date du 4 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, afin de regrouper les crédits des cinq principaux fonds existant en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la Loi n°2014-110, dite loi « LABBE » en date du 6 février 2014 sur la transition énergétique pour une croissance verte en 2015 ;

Vu la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant inscription du fonds vert ;

Vu le Programme Corse FEDER FSE+ 2021-2027 adopté par la Commission européenne le 2 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°24/226CE de l'Assemblée de Corse en date du 15 mai 2024 portant approbation des modalités d'appel à candidature des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme FEDER Corse 2021-2027 ;

Vu la Circulaire NOR : TERB2000342C du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 janvier 2020 relatives aux Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu la circulaire n° NOR TREL2235937C en date du 14 décembre 2022 publiée le 18 janvier 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires précisant les modalités de mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) déployé aux collectivités territoriales ;

Vu les règlements des aides en faveur des communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse et le guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération n°18/392 de l'assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 approuvant le règlement des aides pour le patrimoine ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/AVR/14 en date du 11 avril 2024 portant approbation du plan de financement relatif aux études préalables et à la mission de Maîtrise d'œuvre du Parking du site de Capochja ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2025/01/MAR/16 en date du 27 mars 2025 portant approbation du plan de financement de projets d'investissement ;

Vu l'arrêté n°DR-2023-30 en date du 21 juin 2023 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de son programme d'investissement, la Ville de Bastia souhaite réaliser plusieurs opérations annuelles pour lesquelles elle propose de solliciter des aides publiques auprès de la Collectivité de Corse, de l'Etat et de l'Europe au titre de différents règlements et dispositifs énumérés ci-après :

➤ Dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse :

- Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : Dotation Quinquennale (DQ), Dotation Ecole (DE) et Charte Urbaine ;
- Règlement des aides pour le patrimoine ;
- Règlement des aides pour la culture.

➤ Dispositifs d'aides de l'Etat :

- Fonds vert

Le fonds vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est destinée à financer sous forme de subvention attribuée par le représentant de l'Etat dans la région, la réalisation de projets d'investissements.

➤ Dispositif d'aide de l'Europe

- FEDER

Considérant les conditions d'éligibilité de ces opérations par rapport aux dispositifs précités et au regard de l'opérationnalité des projets, la commune propose de solliciter les aides suivantes :

Intitulé de l'opération	Coût estimatif en € HT	Financement CdC	Financement Etat	Financement Europe
Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles – Phase 2	.183 135 €	73 254 €	73 254 €	
Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles – Phase 3	85 227,28€	34 090,91 €	34 090,91 €	
Capochja, un parc de stationnement paysager au cœur des modes doux	350 000 €			280 000 €

Considérant les travaux d'amélioration d'accueil dans l'école Jean Toussaint Desanti avec notamment la rénovation des faux plafonds et de travaux d'amélioration de l'accueil dans les écoles en termes de mesures correctives suite à la réalisation de diagnostics amiante ;

Considérant les travaux nécessaires à l'installation du Conservatoire au sein des locaux de l'école Venturi-Gaudin ;

Considérant que le projet d'aménagement du parking Capochja s'inscrit pleinement dans les documents de planification urbaine (PADD, PLU, PGD, schéma communautaire des liaisons douces) et constitue une action phare du programme « Coeur de ville » ;

Considérant la capacité d'environ 80 places, ce parking relais, couplé à une offre attractive de transports en commun et modes actifs, doit :

- Encourager les modes doux ;
- Désengorger les parkings du centre-ville ;
- Réduire les flux de véhicules en cœur de ville ;
- Optimiser l'utilisation des transports collectifs ;
- Fluidifier la circulation ;
- Faciliter le stationnement.

Considérant que la nature du projet ayant évolué, ce plan de financement vient abroger la délibération n° 2024/01/AVR/14 en date du 11 avril 2024.

Rapporteur : Madame Jeromine VIVARELLI-MARI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** les projets et leur plan de financement selon les tableaux suivants :

- **Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles – Phase 2**

Dépenses		- Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles – Phase 2	183 135 €	Collectivité de Corse (40%)	73 254 €
		ETAT (40%)	73 254 €
		Ville de Bastia (20%)	36 627 €
Total dépenses	183 135 €	Total Recettes	183 135 €

- **Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles – Phase 3**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles – Phase 3	85 227,28 €	Collectivité de Corse (40%)	34 090,91 €
		ETAT (40%)	34 090,91 €
		Ville de Bastia (20%)	17 045,46 €
Total dépenses	85 227,28 €	Total Recettes	85 227,28 €

- **Capochja, un parc de stationnement paysager au cœur des modes doux**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Capochja, un parc de stationnement paysager au cœur des modes doux	350 000 €	FEDER (80%)	280 000 €
		Ville de Bastia (20%)	70 000 €
Total dépenses	350 000 €	Total Recettes	350 000 €

Article 2 :

- **Décide** d'abroger la délibération du 11 avril 2024 n°2024/01/AVR/14.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Rapportu 10) : Aduzzione di protocolli d'accordu rilativi à un interventu nant'à e facciate di u Café Riche

Adoption de protocoles d'accord relatifs à une intervention sur les façades du Café Riche

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L600-8 ;

Vu l'article L423-1 du Code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Bastia relatif à la procédure de liquidation judiciaire de la SARL Café Riche en date du 28 juin 2022 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/NOV/04 en date du 14 novembre 2024 portant Approbation du protocole d'accord relatif à la véranda sise parcelle AN78 dite «café riche» ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que la commune de Bastia est propriétaire d'une parcelle sise sur son territoire et cadastrée section AN, n°78 sur laquelle était édifiée une véranda, propriété de la SARL CAFE RICHE ;

Considérant qu'après l'ouverture de la liquidation judiciaire de cette société et suivant accord transactionnel validé par la délibération n°2024/NOV/01/04, la commune de BASTIA a acquis la propriété de la véranda dans l'objectif de procéder à sa démolition et de créer sur la parcelle AN, n°78 une place publique ;

Considérant l'autorisation de travaux de démolition et de construction d'une place publique ;

Considérant que, au cours du chantier, la dépose de la véranda laissait apparaître une détérioration des façades des copropriétés mitoyennes du 19 Boulevard Paoli et du 3 rue Saint-François, due au retrait de la structure métallique et des éléments d'étanchéité, laissant apparaître par endroit la maçonnerie de l'immeuble ;

Considérant que cette situation est de nature à causer à la fois un risque pour les futurs usagers de la place publique située au droit de la façade, outre qu'elle est susceptible de fragiliser, sur le long terme, la maçonnerie de l'immeuble et un préjudice d'ordre esthétique tant à la copropriété qu'à la collectivité ;

Considérant que les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de remise en état de la façade et de prise en charge financière de ces travaux ainsi que leurs conséquences en termes de responsabilité ;

Considérant qu'à l'issue de ces discussions, les parties, après concessions réciproques, ont émis le souhait de parvenir à une transaction amiable ayant pour principales implications :

- la prise en charge financière par la Ville du coût de réfection des parties de façades endommagées, estimée à titre prévisionnel à hauteur de 17 685€HT (3 rue Saint François : 5 940 € HT et 19 Bd Paoli : 11 745 € HT);
- la réception de l'ouvrage par chacune des copropriétés et l'exclusion de la responsabilité de la commune s'agissant des dommages qui pourraient survenir postérieurement à la réception, relevant de la garantie décennale ou de tout autre fondement.

Rapporteur : Madame Jeromine VIVARELLI-MARI,

Decision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** les protocoles d'accord relatifs à une intervention sur les façades du Café Riche conformément aux documents annexés.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les protocoles et tous documents liés.

Rapportu 11) : Accusentu per a riproduzione istessa di l'affrescu di u Signore Claude Cavert de La Tour situata inde l'anzianu « Café Riche »

Approbation de la reproduction à l'identique de la fresque de Monsieur Claude Cavert de La Tour située au sein de l'ancien « Café Riche »

Le conseil municipal,

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L600-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement des aides aux communes de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/NOV/04 en date du 14 novembre 2024 portant Approbation du protocole d'accord relatif à la véranda sise parcelle AN78 dite «café riche» ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUIL/26 en date du 17 juillet 2025 portant approbation de plans de financement relatifs à la requalification d'espaces urbains pour les opérations : réaménagement de l'espace « Café Riche » et requalification du parvis de la cathédrale Sainte Marie ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/NOV/10 en date du 13 novembre 2025 portant adoption d'un protocole d'accord relatif à une intervention sur les façades du Café Riche ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement de la future place publique située à l'emplacement de l'ancien bar « Café Riche », la Ville souhaite préserver et mettre en valeur la mémoire du lieu ;

Considérant qu'à l'intérieur de cet établissement figurait une œuvre picturale réalisée par Monsieur Claude Cavert de La Tour, artiste peintre ayant conçu de nombreux décors d'établissements bastiais au fil de sa carrière ;

Considérant que cette œuvre représente un élément fort de l'histoire du « Café Riche », cette peinture étant devenue un symbole affectif pour de nombreux habitants ;

Considérant l'état de dégradation de la peinture, et les contraintes techniques liées à la démolition du bâtiment n'ayant pas permis d'envisager une préservation matérielle satisfaisante ;

Considérant la proposition d'en réaliser une reproduction intégrale à l'identique, sur la façade prévue à cet effet ;

Considérant que la Ville s'est rapprochée des ayants droit de l'auteur afin d'obtenir leur autorisation expresse pour la reproduction et la représentation de l'œuvre ;

Considérant que les ayants droit ont été informés que :

- Le nom de l'auteur sera mentionné de manière visible sur ou à proximité de la reproduction ;
- L'intégrité de l'œuvre sera strictement respectée, la reproduction étant réalisée fidèlement au modèle original ;
- Cette autorisation est consentie à titre gratuit

Considérant que cette reproduction à l'identique de la fresque de Monsieur Claude Cavert de La Tour permettra de préserver la mémoire du « Café Riche » et de valoriser un élément significatif du patrimoine culturel local, en l'intégrant dans le cadre du réaménagement urbain de la place.

Rapporteur: Madame Jeromine VIVARELLI-MARI,

Prises de parole : Philippe PERETTI

Décision : A l'unanimité,

Article unique :

- **Approuve** la reproduction à l'identique de l'œuvre picturale de Monsieur Claude Cavert de La Tour.

Rapportu 12) : Accunsentu per a cunvenzione di cuncessione per u servizu pùblicu di sviluppu è di sfruttera di u retale di distribuzione d'eletricità è di furnitura d'energia elètrica à e tariffe regulamentate di a vèndita- 2026-2056

Approbation de la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente – 2026 - 2056

Le conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1410-3, L.1411 - 1, L1411-5, L.2121-21, R 1410-2, D 1411-3 à D.1411-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que la Ville de Bastia et Electricité de France ont conclu le 21 septembre 1997 pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la commune desservi par la concession ;

Considérant que sur la base du modèle national de contrat de concession dont les orientations ont été définies de façon concertée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et EDF, le 1er mars 2022, les parties ont souhaité négocier le renouvellement par anticipation d'une nouvelle convention de concession ;

Considérant que plus de trente ans après son adoption, le modèle national en vigueur n'est aujourd'hui plus adapté pour faire face aux importants défis à relever sur les infrastructures locales ;

Considérant qu'ainsi un nouveau modèle de contrat de concession a été élaboré ;

Considérant que EDF Corse est concessionnaire obligé de la Ville de Bastia et de ce fait, le renouvellement de la concession intervient sans procédure préalable de publicité ni de mise en concurrence ;

Considérant que ce nouveau cahier des charges intégrera :

- Une programmation pluriannuelle des investissements de court terme (PPI) servant un schéma directeur de long terme, comportant des engagements chiffrés d'investissements pour le concessionnaire ;
- Les nouveaux enjeux de la transition énergétique avec un chapitre spécifique sur les engagements environnementaux et sociétaux liés à la distribution publique d'électricité ;
- Un dialogue renforcé avec les autorités territoriales, notamment dans l'orientation des grands travaux de renouvellement des réseaux, de planification urbaine et de restitutions régulières.

Considérant le renouvellement de la convention de concession du 21 septembre 1997 sur la base du nouveau modèle national, répond donc à trois enjeux principaux :

- Un enjeu de politique publique locale de l'énergie, de manière à intégrer dans la convention de concession, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau, qui associe désormais étroitement la Ville de Bastia,
- Un enjeu financier, afin d'augmenter les ressources destinées à l'amélioration du dispositif électrique de la Ville de Bastia,
- Un enjeu juridique, dans le but d'adapter le cadre contractuel aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Considérant la documentation résultant de la négociation conduite par la Ville de Bastia présentant notamment les caractéristiques suivantes :

- La redevance de fonctionnement (R1) versées par EDF à la ville de Bastia progressera de 25 000 € par rapport à la situation existante (8 766 euros en 2025) et sera révisée annuellement ;
- Alors que la concession actuelle ne comprend pas d'engagements chiffrés à la charge d'EDF, le premier programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire de réseau, sur la période 2026-2030, porte sur un montant minimal total de 1,6 M€ ;
- Un diagnostic sur les colonnes montantes en concession sera réalisé par EDF Corse. Les résultats du diagnostic permettront de définir les investissements sur le réseau public de distribution d'électricité liées à la conversion dans le cadre légal fixant les modalités de financement et la fin du gaz, en lien avec les Parties Prenantes (dont l'Autorité Concédante) ;
- En parallèle de la future concession, une convention spécifique avec un engagement financier maximal de 1 M€ sur 5 ans relative à la préservation du patrimoine et à la coordination des travaux afin d'optimiser la résorption du réseau aérien Basse Tension (BT) ou de mettre en souterrain ou en façade des réseaux aériens BT adjacents ou proches de l'emprise des projets urbains ;
- En parallèle de la future concession, une convention spécifique relative à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) sur le territoire de la Ville de BASTIA pour définir les modalités particulières et transitoires de calcul de la RODP pour la période courant de 2026 à 2027 ;
- En parallèle de la future concession, une convention spécifique Transition Energétique définira les premières actions communes auxquelles les parties contribueront au titre de leurs compétences respectives. En tant que lien physique entre la production et la consommation d'électricité, le réseau public de distribution d'électricité constitue un des enjeux de la transition énergétique.

Considérant que la nouvelle convention de concession prendra effet le 1er janvier 2026, pour une durée de 30 ans.

*Rapporteur : Madame Leslie PELLEGRI,
Décision : A l'unanimité,*

Article 1 :

- **Approuve** la convention de concession de service public, son cahier des charges et l'ensemble de ses annexes, ainsi que les conventions suivantes tels qu'ils résultent du processus de négociation avec EDF :
 - La convention relative à la redevance d'occupation du domaine public pour la période 2026-2027 ;
 - La convention relative à la préservation du patrimoine et à la coordination des travaux ;
 - La convention Transition Énergétique

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette documentation et tous les actes afférents.

Rapportu 13) : Accusentu per a mudifica di a regulamentazione di l'ammubulati di turismu
Approbation de la modification de la règlementation des meublés de tourisme
Le conseil municipal,

Vu le Code de la construction et de l'urbanisme (CCH) et notamment ses articles L.631-7 et suivants ; L 631-9 et R.156-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/06/03 en date du 1 er juin 2023 portant approbation de la mise en œuvre des procédures de changement d'usage des meublés de tourisme ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que la commune de Bastia a institué une procédure de changement d'usage et instauré un règlement visant à encadrer le développement des meublés de tourisme ;

Considérant ce dispositif, conçu dans un contexte de tension sur le marché local du logement, caractérisé par une raréfaction des biens et une augmentation significative des prix et des loyers, visant un objectif majeur : préserver et garantir l'accès au logement résidentiel ;

Considérant la mise en œuvre effective de la mesure de compensation, intervenue le 1er mars 2024, permettant d'obtenir des premiers résultats significatifs : 55 logements ont été retirés du marché des meublés de tourisme par remise sur le marché locatif traditionnel ;

Considérant le dispositif se heurtant à certaines limites auxquelles il convient d'apporter des réponses diligentées ; Il a été notamment observé que certains propriétaires, confrontés à un refus d'autorisation ou à l'impossibilité de régulariser leur bien, choisissent de le céder, au lieu de le remettre en location à l'année ;

Considérant que ces biens ont tendance à être maintenus dans le cadre d'une exploitation en meublé de tourisme par de nouveaux propriétaires de toute région sans retour effectif au marché locatif résidentiel ;

Considérant que ce phénomène, s'il devait se développer, compromettrait l'objectif du dispositif ;

Considérant que ce constat impose de proposer les modifications réglementaires suivantes :

- Renforcement de l'obligation de compensation
- Suppression de la possibilité de compensation par l'achat de droits dits de « commercialité »
- Compensation par des locaux en rez-de-chaussée
- Procédure dématérialisée de dépôt des demandes d'autorisation de changement d'usage

Considérant la proposition de soumettre à une obligation de compensation toute demande de changement d'usage déposée par une personne physique propriétaire d'un bien depuis moins de cinq ans ;

Considérant que cette règle ne s'appliquerait pas aux biens auxquels une autorisation est attachée, sauf en cas de cession, ni aux biens issus d'une succession attribués à un héritier ;

Considérant l'objectif de cette mesure étant de garantir qu'un bien ne puisse, par simple mutation de propriété, continuer à être exploité en meublé de tourisme et de freiner l'investissement locatif saisonnier dans les quartiers en tension ;

Considérant la proposition de supprimer la clause permettant la réalisation de la compensation par l'achat de titres de « commercialité » auprès de tiers (Article 9 du règlement municipal) ; Qu'en effet ces opérations se font à des prix libres et ont conduit, dans certains territoires, au développement d'un marché parallèle de « titres de commercialité », favorisant une spéculation immobilière déconnectée des besoins réels en logements ;

Considérant qu'actuellement, seuls les locaux situés en rez-de-chaussée sur cour peuvent être proposés en compensation d'un meublé de tourisme ; Qu'afin d'obtenir une cohérence entre le PLU révisé ou certains secteurs admettent librement la réalisation de logements en rez-de-chaussée et le règlement municipal des meublés de tourisme, il est proposé d'autoriser la compensation par des locaux en rez-de-chaussée au sein de la zone UA du PLU notamment dans des secteurs non concernés par la protection du commerce, tels que la Citadelle, la rue Général Carbuccia ;

Considérant que cette possibilité ne concerne que des linéaires de voie non soumis à la servitude de mixité fonctionnelle, sociale et commerciale et sera conditionnée au respect du PLU en vigueur à la date de la demande de changement d'usage ; Que les autorisations ne pourront être délivrées qu'après obtention préalable de toutes autorisations d'urbanisme. Un rapport concernant l'habitabilité du lieu en application du CCH sera produit lors de la demande de changement d'usage.

Considérant ainsi que cette évolution a pour objectif de garantir une parfaite cohérence avec les orientations du PLU et d'éviter aussi un risque de censure du règlement de meublés de tourisme ;

Considérant enfin la volonté de la Ville de Bastia de faciliter les démarches des administrés et de renforcer la dématérialisation des procédures ; Qu'ainsi une téléprocédure a été mise en place pour le dépôt des demandes d'autorisation de changement d'usage accessible depuis le site internet de la commune ;

Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,

Prises de parole : Julien MORGANTI ; Jean Martin MONDOLONI ; Jean ZUCCARELLI ; Mathilde MATTEI ; François FABIANI ; Hélène SALGE ; Pierre SAVELLI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article unique :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement des meublés de tourisme suivantes :
 - Renforcement de l'obligation de compensation
 - Suppression de la possibilité de compensation par l'achat de droits dits de « commercialité »
 - Compensation par des locaux en rez-de-chaussée
 - Procédure dématérialisée de dépôt des demandes d'autorisation de changement d'usage

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De Gentili Emmanuelle ; Madame LACAVE Mathea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérémie ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mathea ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 14) : Accusentu per l'acquistu d'una casa inde u quatu di u prugett di parchegħju centrale quartieru Montera – cumplementu

Approbation de l'acquisition d'une villa dans le cadre du projet de création d'un parking central quartier de Montera - complément

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412 et suivants, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/OCT/22 en date du 2 octobre 2025 portant approbation de l'acquisition d'une villa dans le cadre du projet de création d'un parking central quartier de Montera ;

Vu les statuts de la Régie Autonome des Parcs de stationnement Bastiais ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant l'acquisition par la Ville de Bastia d'une villa sise sur le territoire de la commune de Lucciana (AY 382) pour le prix de 402 406 € vendue par la SAS GL BRANCALE représentée par Mme Pantaléa GIANNUZZI ;

Considérant que l'agence Laforêt, qui est le mandataire du promoteur, indique que cette acquisition comprend également une quote-part indivise des parcelles correspondant à la voie d'accès et identifiées sous les références AY 376 (117 m²) et AY 380 (297 m²) ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération initiale étant précisé que le prix de 402 406 € reste inchangé ;

Considérant la date prévisionnelle de la livraison repoussée au 1er trimestre 2026, au lieu de décembre 2025 ;

Considérant que l'agence Laforêt souhaite finalement qu'un acompte soit versé et propose 5% au lieu des 10% habituels.

Rapporteur: Monsieur Paul TIERI,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI s'étant abstenu.

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition complémentaire à la SAS GL BRANCALE, à titre indivis, des parcelles identifiées sous les références AY 376 (117 m²) et AY 380 (297 m²) sur le territoire de la commune de Lucciana.

Article 2 :

- **Dit** qu'une place de stationnement supplémentaire sera réalisée portant ainsi le nombre de places à deux.

Article 3 :

- **Dit** que le prix de vente de 402 406 € reste inchangé.

Article 4 :

- **Dit** que l'acquisition par voie d'échange, sans soule, par la Ville de Bastia, de la Villa Montepiano (AN 617) appartenant à l'Etat en contrepartie de la cession de la villa sise à Lucciana (AY 382) acquise de la SAS GL BRANCALE représentée Mme Pantaléa GIANNUZZI comprend également les parcelles identifiées sous les références AY 376 (117 m²) et AY 380 (297 m²) sur le territoire de la commune de Lucciana.

Article 5 :

- **Dit** qu'un acompte de 5%, 20 120 €, sera versé à la signature du compromis à l'agence Laforêt.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants (promesse de vente, acte de vente, échange) et tous documents utiles se rapportant à cette affaire.

Article 7 :

- **Dit** que les crédits à ces opérations immobilières sont inscrits au budget annexe de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais.

Rapportu 15) : Accusentu per una cessione di dui bù cullucati à u 9, carrughju di e Turchine

Approbation d'une cession de deux biens sis 9, rue des Turchine

Le conseil municipal,

Vu le Code civil et notamment l'article 713 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1123-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/01/NOV/28 en date du 6 novembre 2020 portant incorporation de deux biens vacants sans maître sis au, 9 rue des Turchine, dans le domaine privé de la commune ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/AVR/27 en date du 13 avril 2023 portant approbation du principe de la vente par tirage au sort de 2 biens sis 9 rue des Turchine ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial en date du 9 décembre 2022 ;

Vu la décision du Tribunal administratif en date du 23 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant la commune de Bastia est propriétaire d'une cave et d'une pièce de 15m² située au 2ème étage de l'immeuble sis 9, rue des Turchine, qu'elle a appréhendées dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître ;

Considérant l'attribution de ces deux lots par tirage au sort organisé par huissier de justice ;

Considérant que le procès-verbal de constat de tirage au sort dressé le 14 juin 2023 par Me Sébastien Filippi, Mme Elodie Honnert et M. Stéphane Sigurani, ont été désignés acquéreurs des deux lots ;

Considérant que, saisi par un candidat à l'achat écarté, le tribunal administratif de Bastia, a, par décision définitive du 23 mai 2025, confirmé l'issue de cette procédure de tirage au sort ;

Considérant ainsi la proposition de procéder à la cession de la cave et de la pièce de 15m² situées dans l'immeuble sis 9, rue des Turchine au bénéfice de Mme Honnert Elodie et M. Sigurani Stéphane, conformément à l'estimation prorogée Pôle d'Evaluation Domanial en date du 9 décembre 2022 à 2 000 € et 9 000€, soit un montant total de 11 000 €.

Rapporteur: Monsieur Paul TIERI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** la cession de la cave et de la pièce de 15 m² situées dans l'immeuble sis 9, rue des Turchine au bénéfice de Mme Honnert Elodie et M. Sigurani Stéphane pour le prix de 11 000€.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à sa formalisation.

Rapportu 16) : Accusentu per una cunvenzione di partenariatu Azzione Core di Città (ACV) cù a camera di i nutari è a Banca di i Territorii

Approbation de la convention de partenariat avec la chambre des notaires « Notaires et Cœur de Ville »

Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n° 2014/SEPT/01/20 en date du 30 septembre 2014 portant approbation des deux conventions d'OPAH Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées pour une période de 5 années ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/ JUIN/01/17 en date du 30 juin 2015 modifiée par la délibération n°2017/DEC/01/24 en date du 19 décembre 2017 portant approbation du règlement d'attribution des aides communales et du cahier des prescriptions techniques et architecturales dans le cadre des OPAH renouvellement urbain des copropriétés dégradées 2015-2020 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2018/SEPT/01/14 en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre du programme « Action cœur de Ville » de Bastia;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/JUIN/01/24 en date du 2 juin 2022 portant approbation de la convention du second programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés en Cœur de Ville de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/JUIL/30 en date du 18 juillet 2024 portant Approbation de la convention de partenariat avec la chambre des notaires « Notaires et Cœur de Ville » ;

Vu la signature des conventions d'OPAH Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées par l'ensemble des partenaires en date du 1er juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant la politique volontariste et dynamique de requalification de l'habitat en Centre Ancien au travers d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PRQAD) de la ville de Bastia depuis de nombreuses années ;

Considérant la mise en œuvre depuis 2019 d'un Programme Opérationnel de Prévention et Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur le cœur de Ville, dont le but est d'intervenir en amont auprès des copropriétés fragiles pour résoudre les premières difficultés et éviter ainsi d'avoir recours aux solutions curatives plus lourdes pour les copropriétaires ;

Considérant le caractère alarmant concernant la situation juridique et organisationnelle des copropriétés avec des états descriptifs de division (EDD) et des règlements de copropriété qui ne sont pas publiés, voire désuets ou inexistant ;

Considérant que l'un des objectifs poursuivis est l'assainissement et la consolidation de la base juridique et organisationnelle des copropriétés du Cœur de Ville, entraînant l'accompagnement à la création et la publication de règlements de copropriété et des états descriptifs de division, un appui pour l'identification des propriétaires, des expertises juridiques pour les contentieux, la recherche de lots ou de propriétaires indivisaires, etc. ;

Considérant que pour poursuivre ces actions, la Ville de Bastia s'est appuyée sur un partenariat avec la Chambre Départementale des Notaires et la Caisse des Dépôts et Consignations, partenariat formalisé par la signature de deux conventions successives :

- Une première convention partenariale « test » d'une durée de six mois, signée le 12 octobre 2023 avec la Chambre Départementale des Notaires de Haute-Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Une seconde d'une durée d'un an, signée le 22 septembre 2024 regroupant les mêmes partenaires. Celle-ci prévoyait un budget de 25 000 €

Considérant qu'un nombre important de copropriétés, initialement en situation de blocage, ont pu aplanir leurs problématiques grâce notamment aux transmissions rapides d'éléments essentiels de base (fiches immeubles, information sur successions ou actes notariés) ;

Considérant la mise en œuvre avec les copropriétés, de démarches visant à assainir leur situation juridiques et foncière, notamment au travers du travail engagé pour la réalisation de Règlements de Copropriétés et d'Etats Descriptifs de Divisions ;

Considérant le POPAC III 2025-2028 en cours depuis le 27 juillet 2025, prévoyant le renforcement du travail sur la régularisation du désordre foncier et l'établissement des actes fondamentaux de la copropriété (assiette cadastrale, règlements de copropriétés et états descriptifs de division) ;

Considérant la proposition de renouvellement des engagements entre les parties, pour une durée de 3 ans, tel qu'exposé dans le projet de convention joint en annexe et synthétisé comme suit :

- Périmètre concerné : action cœur de Ville – Bastia
- Actions relevant du partenariat : information sur une succession ou acte de notoriété ; obtention de copie d'actes, de fiches immeubles ou relevés de propriété ; renseignement sur la procédure à mettre en œuvre concernant la problématique liée au désordre foncier ; demande de consultation du fichier des dernières volontés ; correction d'erreur d'inscription d'un lot sur une parcelle, dans le cadre d'une DIA et suite au signalement de la Ville ; assistance sur les points de blocage pour les biens vacants sans maître ; création ou mise à jour d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété ; participation aux rencontres de la copropriété ; conseil et assistance pour la création de fiches processus sur des problématiques complexes liées aux désordres fonciers, aux remembrements ou démembrements de petites copropriétés imbriquées ...
- Estimation financière pour les 3 ans : 75 000 € HT
- Participation de la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant des dépenses
- Mise en place d'un comité partenarial de suivi
- Mobilisation financière de la Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** le principe du renouvellement du partenariat avec la Chambre Départementale des Notaires de Haute-Corse, la Banque des Territoires, et la Ville de Bastia pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

- **Approuve** le contenu et les termes de la convention entre la Chambre Départementale des Notaires de Haute-Corse, la Ville et la Caisse des Dépôt et Consignation.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document ou demande de financement se rapportant à cette affaire.

Rapportu 17) : Chjama à prugettlu per a « cessione fundiaria di u lucale 9 carrughju Campinchi (anzianu CRIJ) è di l'anziana ciucciaghja A Ciucciarella » : designazione di laureati

Appel à projet pour « cession foncière du local du 9 rue Campinchi (ancien CRIJ) et de l'ancienne crèche « a Ciucciarella » : désignation de lauréat(s)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 et suivants et L2241-1 ;

Vu les délibérations de notre collectivité n°2022/OCT/01/09 et n°2022/OCT/01/10 en date du 27 octobre 2022 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/02/SEP/20 en date du 26 septembre 2024 portant approbation d'un appel à projet pour « cession foncière du local CRIJ et de l'ancienne crèche A CIUCCIARELLA » ;

Vu le comité de présentation et de sélection des projets en date du 27 octobre 2025 ;

Vu le règlement de l'AAP et notamment son article 6 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant le principe de cession de l'ancienne crèche « a Ciucciarella » et du local sis 9, rue César Campinchi (ancien CRIJ) dans le cadre d'un appel à projets ainsi que le règlement de l'appel à projets (AAP) correspondant, et notamment ses critères de sélection des offres et leur pondération ;

Considérant le lancement de l'appel à projet en octobre 2024 avec une remise des projets fixée en janvier 2025 ;

Considérant la réception et l'examen de trois dossiers et conformément à l'article 6 du règlement de l'AAP, des précisions ont été demandées à certains candidats pour les besoins de l'analyse, et des discussions ont été librement engagées ;

Considérant les critères de ces dossiers présentés en comité :

- Caractère structuré, innovant et réaliste de l'offre au regard des orientations définies par la ville : 25/100
- Faisabilité du projet au regard de la réglementation en vigueur et des aspects environnementaux : 25/100
- Crédibilité financière du projet : 25/100
- Structuration de l'équipe candidate et motivation : 15/100
- Insertion du projet dans le contexte urbanistique, économique et social : 10/100

Considérant la décision à l'unanimité de ce comité de :

- De désigner lauréat le candidat n°2 – groupe BALDASSARI – pour le projet qu'il a présenté pour le local de l'ancienne crèche « a Ciucciarella » à savoir :

- O La réhabilitation du bâtiment
- O L'implantation d'une micro-crèche de 12 berceaux, d'un jardin pédagogique, de deux logements de fonction pour le personnel de la crèche et de 3 places de stationnement sur la parcelle.
- O L'acquisition de l'ensemble immobilier, constitué des parcelles AN 62 et AN 63 par le groupe BALDASSARI, représenté par son gérant Nicolas BALDASSARI, pour un montant de 248 000€, montant identique à l'estimation établie par France Domaines.

- De relancer un nouvel appel à projets pour le bâtiment sis 9 rue César Campinchi (parcelle AN66).

Rapporteur: Madame Emmanuele de GENTILI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** le choix du comité de présentation et de sélection des projets réunis le 27 octobre 2025.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure la vente entre la ville et le groupe BALDASSARI et à signer l'acte de vente des parcelles AN 62 et AN 63 pour un montant de 248 000 €.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 18) : Trasfurmazione di postu per dà sèguita à una dumanda di cambiamentu di filiera

Transformations de poste pour donner suite à une demande de changement de filière

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant la demande de changement de filière de deux agents (détachement par voie de l'intégration directe) ;

Considérant la proposition de transformer leurs postes, sans aucune incidence financière.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité,

Article unique :

- **Approuve** les transformations de postes suivantes :

Pôle / Service	Fonctions	Nbre	Catégorie	Grade	Nouveau Grade
Pôle Gestion du Domaine Public	Agent de gestion administrative	1	C	Agent social	Adjoint administratif
Service ATSEM	ATSEM	1	C	Agent social Pal 2Cl	ATSEM Pal 2Cl

Rapportu 19) : Crèscita di u vulumu urariu di l'agenti à tempu non cumplettu

Augmentation du volume horaire d'agents à temps non complet

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-23-1° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins de la direction de l'éducation et de la vie scolaire et du pôle entretien des bâtiments communaux ;

Considérant la proposition d'augmenter le temps de travail de certains agents déjà fonctionnaires.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** les augmentations de volume horaire suivantes :

Poste occupé	Grade	Service	Nombre d'heures actuelles	Nombre d'heures proposées
ATSEM	Adjoint ter d'animation	ATSEM	25 h	30 h
ATSEM	Adjoint ter d'animation	ATSEM	18 h	TC

Animateur	Adjoint ter d'animation	Pôle Jeunesse & Loisirs	12 h	17 h
Animateur/Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint ter d'animation	Pôle Jeunesse & Loisirs /NBC	22 h	TC

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Rapportu 20) : Integrazione diretta d'un agiuntu territoriale d'animazione in agiuntu amministrativu è trafurmazione di postu

Intégration directe d'un adjoint territorial d'animation en adjoint administratif et transformation de poste

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant qu'emploi relevant actuellement du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation territoriaux est concerné par la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Corse, au titre de l'année 2025 ;

Considérant la nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe réservée aux agents relevant de la filière administrative ;

Considérant qu'afin de permettre la prise en compte de la réussite à l'examen professionnel et d'assurer la cohérence entre les fonctions exercées et la filière statutaire correspondante, un changement de filière est envisagé ;

Considérant qu'à la suite de ce changement, il est proposé de faire valoir la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2e classe en transformant le poste.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** les transformations suivantes :
 - Changement de filière :

Pôle / Service	Fonctions	Nbre	Catégorie	Grade	Nouveau Grade
Service Langue et Culture Corse	Médiateur	1	C	Adj ter anim	Adj adm

- Transformation de poste suite à réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2e classe :

Grade	Nouveau Grade
Adj adm	Adj adm Pal 2 ^e classe

Article 2 :

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Rapportu 21) : Mudifica di u tavulone di l'Auturizazione Speziale d'Assenze (ASA) : cuncessione di ghjorni in più pè l'endométriose

Modification du tableau des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) : octroi de jours supplémentaires pour l'endométriose

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2019/01/AVR/27 en date du 23 avril 2019 approuvant les modifications des autorisations spéciales d'absence ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/JAN/24 portant approbation des autorisations spéciales d'absences ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant les autorisations discrétionnaires pouvant être accordées à l'occasion de certains évènements de la vie familiale (ou de la vie courante) dont la délivrance est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale ;

Considérant l'approbation des autorisations spéciales d'absence aux agents de notre collectivité ;

Considérant l'endométriose, atteignant une femme sur dix, soit environ 1.5 million de femmes en France, les agents souffrant d'endométriose peuvent rencontrer des difficultés à maintenir leur présence au travail (douleurs, traitements, examens médicaux) et ont besoin d'absences ponctuelles sans arrêt maladie ;

Considérant que l'endométriose n'est pas encore expressément listée dans les motifs classiques d'ASA dans la fonction publique territoriale (FPT) cependant l'endométriose peut être reconnue comme une Affection de Longue Durée (ALD) ou un handicap invisible ;

Considérant que les collectivités ont la possibilité de mettre en place localement des dispositifs spécifiques d'ASA pour répondre à cette problématique ;

Considérant que dans la fonction publique, les ASA peuvent être accordées pour raisons médicales, en particulier si :

- L'endométriose est reconnue comme invalidante.
- Il existe un certificat médical ou un avis du médecin du travail.
- L'agent est suivi pour une Affection Longue Durée

Considérant qu'en concertation avec le médecin de prévention, et dans le respect de l'anonymat, les agents concernés devront :

- Transmettre une lettre de reconnaissance de l'endométriose par un spécialiste
- Mettre en place un protocole d'ASA médicale ponctuelle validé par le médecin de prévention.

Considérant que le nombre maximum de jours est de 1 à 2 jours par mois déterminés par le médecin de prévention et des mesures de télétravail pourront être accordées par le médecin du travail si le poste occupé le permet.

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité,*

Article unique :

- **Approuve** les autorisations spéciales d'absence relatives à l'endométriose dans les conditions de leur mise en œuvre susmentionnées.

Rapportu 22) : Accusentu per a mudifica di u Regolamentu Internu rilativu à u funziunamentu di i servizii in leia cù u scolare

Approbation de la modification du Règlement Intérieur relatif au fonctionnement des services en lien avec le scolaire

Le conseil municipal,

Vu l'article L611-2 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article 2 du Décret n°2001-263 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 04 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant la proposition de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires ;

Considérant que cette modification porte sur l'article 5 relatif aux dispositions concernant les animateurs.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité

Article unique:

- **Approuve** la modification du règlement intérieur des temps périscolaires tel que figurant en annexe.

Rapportu 23) : Creazione di posti à u titulu di a prumuzione interna

Création de postes au titre de la promotion interne

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L312-1 ;

Vu le Décret n°2020-1533 en date du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant tous les domaines dans lesquels les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Considérant, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, la proposition de créer des postes afin de permettre l'avancement et la valorisation des agents ayant acquis l'expérience et les qualifications requises ;

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** la création de :
 - o un poste de Rédacteur territorial (catégorie B – filière administrative) à temps complet,
 - o un poste d'Attaché territorial (catégorie A – filière administrative) à temps complet.

Article 2 :

- **Décide** de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Article 3 :

- **Décide** de charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes sont prévus au budget 2025.

Rapportu 24) : Creazione d'impieghi non permanenti

Création d'emplois non permanents

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L313-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la proposition de créer des emplois, afin de garantir la continuité des missions assurées par des agents vacataires au sein des différents services de la ville et dans le prolongement de la politique de lutte contre la précarité et de résorption de l'emploi précaire.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** la création d'emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique comme suit :

Postes créés	Gradé créé	Temps de Travail	Nombre
Agent de Restauration Collective	Adj tech	28h	1
Agent de Restauration Collective	Adj tech	TC	1
Animateur	Adj ter animation	18h	1
Animateur	Adj ter animation	20H	2
Animateur/ agent d'entretien bâtiments communaux	Adj ter animation	TC	1

Article 2 :

- **Fixe** leur rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

Rapportu 25) : Mudifica di a quotità di travagliu d'impieghi non permanenti

Modification de la quotité de travail d'emplois non permanents

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L313-4 et L 332-23-1° ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUI/23 en date du 12 juin 2025 portant création d'emplois dans le cadre de la résorption d'emplois vacataires ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de modifier la quotité de travail de deux adjoints techniques eu égard aux besoins du pôle entretien des bâtiments communaux, et un emploi d'adjoint administratif eu égard aux besoins de la Bibliothèque ;

Considérant la proposition d'augmentation du volume horaire de ces agents.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** les augmentations de volume horaire suivantes :

Grade	Poste	Nombre d'heures actuelles	Nombre d'heures proposées
Adj tech	Agent d'entretien des bâtiments communaux	32h	35h
Adj tech	Agent d'entretien des bâtiments communaux	27h	35h
Adj adm	Agent de Bibliothèque	20h	25h

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

Rapportu 26) : Trasfurmazione di posti dopu a rièscita à l'esami prufessiunali

Transformation de postes après réussite aux examens professionnels

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 ;

Vu le Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 et notamment l'article 30 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans la limite des crédits ouverts au budget ;

Considérant que, suite à la réussite à l'examen professionnel d'attaché principal territorial de deux agents titulaires actuellement en poste au sein de la collectivité, il convient de créer deux emplois correspondants dans le tableau des effectifs afin de permettre leur nomination dans ce nouveau grade ;

Considérant que ces réussites ouvrent l'opportunité de créer et de transformer les postes correspondants afin de valoriser le mérite et les compétences des agents municipaux ;

Considérant que les postes seront créés au sein de la Direction de l'Administration Générale et de la Direction Générale Adjointe aux Politiques éducatives et Culturelles (Musée) ;

Considérant que ces transformations de postes n'entraînent pas de recrutement supplémentaire, mais permettent simplement la régularisation statutaire des situations administratives des agents concernés ;

Considérant la proposition de créer deux emplois permanents d'attaché principal territorial, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision :A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** les transformations de poste de deux emplois permanents d'attaché principal territorial, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet au sein de la Direction de l'Administration Générale et de la Direction Générale Adjointe aux Politiques éducatives et Culturelles (Musée), suite à la réussite au concours d'attaché principal territorial.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune.

Rapportu 27) : Creazione di posti per scopu di messa in staziu

Création de postes aux fins de mise en stage

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L312-1 ;

Vu le Décret n°2020-1533 en date du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la création des nouveaux Accueils Collectifs des Mineurs (ACM), les nécessités dans le cadre des besoins du périscolaire et extrascolaire et une volonté de poursuivre la politique de pérennisation des emplois contractuels présents au sein des effectifs de la Ville ;

Considérant ainsi la proposition de créer des postes selon les raisons susmentionnées.

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** la création de postes suivants afin de permettre la mise en stage des agents :

GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	SERVICE
Adjoint technique territorial	1	28h	Restauration collective
Adjoint technique territorial	2	TC	Restauration collective
Agent social territorial	1	TC	Crèche
Agent social territorial	1	20h	ATSEM
Adjoint territorial d'animation	1	19H	Pôle Jeunesse et Loisirs / ACM
Adjoint territorial d'animation	2	12h	Pôle Jeunesse et Loisirs / ACM
Adjoint territorial d'animation	5	7h	Pôle Jeunesse et Loisirs / ACM
Adjoint territorial d'animation	3	20h	Pôle Jeunesse et Loisirs / ACM
Adjoint territorial d'animation	2	17h	Pôle Jeunesse et Loisirs / ACM

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget 2026.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : u 13 di novembre di u 2025

Publicatu u : venneri u 12 di dicembre di u 2025

